Société par actions simplifiée au capital de 160 000 €

Siège social : Chemin Départemental n°8 – 51400 SEPT SAULX

R.C.S. REIMS : B 392 829 255

Procès-verbal de décision de l'associé unique du mercredi 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à onze heures, LUZEAL, Société Coopérative Agricole, dont le siège social est situé à RECY (Marne), 1418 Voie Chanteraine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne) sous le n° 508 947 967, représentée par Monsieur Benoît-Marie VACHEZ, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet de la présente, associée unique de la Société S.A.S. AGROMI.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés 31 mars 2026 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2026 s'élevant à 7 876,60 € de la manière suivante :

Autres réserves : 7 876,60 €

TROISIEME DECISION : Modification de la dénomination sociale du commissaire aux comptes titulaire

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes titulaire, prend acte de cette modification :
Le commissaire aux comptes « MAZARS ET GUERARD », 34-36 boulevard de la Paix - 51100 REIMS devient « FORVIS MAZARS », 37 Rue René Cassin - 51430 BEZANNES, représentée par Madame Marianne CARLIER.

Pour mémoire, les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant prendra fin à l'issue de la décision de l'Associé Unique qui statuera sur les comptes de l'exercice **à clore le 31 mars 2030.**

QUATRIEME DECISION : Délégation de pouvoirs

L'associé unique renouvelle tous pouvoirs à :

- Mr Thierry HAMEREL, Directeur général de LUZEAL,
- Mme Agnès CLEMENT, Directrice Administrative et Financière de LUZEAL,

✸ Pour représenter la SAS AGROMI et notamment, ouvrir et faire fonctionner tous comptes bancaires.

✸ Pour effectuer toutes opérations financières de placements et d'emprunts dans les limites des lignes de crédit à CT ou MT décidées par l'associé unique et mises en place auprès de toutes banques.

✸ Pour conclure toutes opérations portant sur les instruments financiers, opérations devises présents et à venir.

✸ Pour constituer et signer tout dossier auprès des instances publiques et parapubliques.

Lesquels pourront agir ensemble ou séparément.

CINQUIEME DECISION : POUVOIRS

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Fait à Sept-Saulx
Le 24 juin 2026,

Le Président,
Monsieur Benoit-Marie VACHEZ

L'associé unique,
La S.C.A. LUZEAL,
représentée par Mr Benoit-Marie VACHEZ,